

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-408-1930 nommant un comité local de radio-diffusion coloniale.

n° 13-408-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 novembre 1930

Numéro JO
n° 408 du 30/11/1930

Date du numéro
30 novembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu les circulaires ministérielles des 26 juillet et 20 août 1930 relatives à la formation de comités locaux de radiodiffusion coloniale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un comité local de radio-diffusion coloniale composé de : M. le chef du service des travaux publics, président : MM. Sergent, directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; Rousset Bert, directeur de la Société des Salines de Djibouti; Poggioli, agent général de la Compagnie de l'Afrique orientale; Magnan, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes; Frenette, sous-ingénieur des postes et télégraphes; le chef du bureau économique: le chef du service des postes et télégraphes;; le receveur des postes à Djibouti: le chef de la station radio-télégraphique côtière: l'adjudant Lepoix; Laloubère, mécanicien des postes-télégraphes, membres; M. l'administrateur adjoint Félix, membre, secrétaire, est formé à Djibouti et se réunira sur convocation de son président en vue de l'étude et de la réalisation des moyens d'assurer la réception des émissions de radio-diffusion coloniale qui seront lancées de la métropole à l'occasion de l'Exposition coloniale en 1931. parvenir au gouverneur procès-verbal de ses séances. Il est autorisé à former une sous-commission en vue de l'exécution pratique de ses décisions après approbation du chef de la colonie.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.